

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
~ ~ ~ ~ ~
**L'INSTANCE SUPERIEURE INDEPENDANTE
POUR LES ÉLECTIONS (ISIE)**



CAHIER DES CHARGES

A.O N° 02/2024
(Exclusivement en ligne via TUNEPS)

**ACHAT D'ESPACE, SUIVI ET REPORTING DE MEDIA
PLANNING RELATIF À L'ELECTION DES MEMBRES
DES CONSEILS LOCAUX 2023 (2^{ème} tour)**



Janvier 2024

Table des matières

CAHIER DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
C.C.A.O 3	
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 4 : DEFINITION DES PARTIES CONTRACTANTES	3
ARTICLE 5 : LA SOUMISSION	4
ARTICLE 6 : ALLOTISSEMENT	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7 : DOCUMENTS DE SOUMISSION	4
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	6
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 10 : MODE D'ENVOI ET ENGAGEMENT SUR LES OFFRES ENVOYÉES	6
ARTICLE 11 : OUVERTURE DES PLIS	6
ARTICLE 12 : METHODOLOGIE D'EVALUATION ET CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHÉ 6	
ARTICLE 13 : COMPLÉMENT D'INFORMATIONS	7
ARTICLE 14 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION	7
ARTICLE 15 : SUITE RÉSERVÉE AUX OFFRES	7
ARTICLE 16 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 17 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES	9
ARTICLE 2 : OBJET DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	9
ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ	9
ARTICLE 4 : PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE 9	
ARTICLE 5 : CONTENU ET CARACTÈRE DES PRIX	10
ARTICLE 6 : DELAIS D'EXECUTION	10
ARTICLE 7 : AVENANT	10
ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET VIS A VIS	10
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	10
ARTICLE 10 : PAIEMENT	10
ARTICLE 11 : PÉNALITÉS POUR RETARD	11
ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE	11
ARTICLE 13 : DROITS D'ENREGISTREMENT	11
ARTICLE 14 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	11
ARTICLE 15 : RESILIATION	11



ARTICLE 16 :ENTREE EN VIGUEUR..... 12
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ..... 13
ARTICLE 2 : BRIEF..... 13
ARTICLE 3 : PRESTATIONS DEMANDEES..... 14
ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LIVRABLES :..... 14



Cahier des Conditions de l'Appel d'Offres C.C.A.O

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les marchés de l'ISIE sont régis par la réglementation tunisienne en vigueur régissant les marchés des entreprises publiques. En particulier, le présent marché est régi par :

- Le décret 1039-2014 du 13/03/2014.
- Les dispositions du C.C.A.G. applicable aux marchés de fournitures courantes de biens et de services annexés au Journal Officiel de la République Tunisienne N° 80 du 04 octobre 1996
- Arrêté du chef du gouvernement du 31/08/2018 relatif à l'approbation du manuel des procédures des achats en ligne via TUNEPS.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'organisation de 2^{ème} tour de l'élection des membres des conseils locaux, l'ISIE lance le présent appel d'offres pour l'achat d'espace d'un media planning ainsi que le suivi et le reporting pour la diffusion de messages d'incitation à la participation à la dite élection et ce à travers une Campagne Digital Ads.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont admis à soumissionner toutes les agences Media d'achat d'espace inscrits au système d'achat public en ligne TUNEPS, et ayant les capacités techniques et financières pour la bonne exécution du présent appel d'offres.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent cahier des charges, les termes ci-après, pour autant qu'ils soient utilisés, visent :

4-1 : L'acheteur ou l'ISIE désigne **L'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections.**

4-2 : Le prestataire ou le titulaire du marché vise la personne soumissionnaire qui est retenue pour l'exécution du contrat.

4-3 : Le Soumissionnaire vise tout candidat ayant présenté une offre pour la satisfaction de tout ou partie du besoin exprimé et ce durant la période précédant la notification du marché.

4-4 : Le Représentant ou le Mandataire est la personne dûment habilitée à engager le Fournisseur ou l'ISIE dans le cadre du marché.

4-5 : La soumission ou l'offre désigne l'ensemble des documents se rapportant à la proposition du soumissionnaire.

4-6 : Le titulaire du marché ou son représentant est tenu de notifier immédiatement à l'ISIE les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager son entreprise ;
- A la forme de son entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;



- A son adresse ou à son siège social, selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Au capital social de l'entreprise.
- Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

ARTICLE 5 : LA SOUMISSION

Du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité, tous renseignements jugés pour eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations.

De même, et du seul fait de la présentation de leurs soumissions, les soumissionnaires se trouvent liés par leurs offres pour une période de (90) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Présentation des offres

Les offres doivent impérativement être rédigées en langue française et d'une manière explicite.

Offre technique

Elle doit contenir les documents techniques demandés dans l'article 6 du présent CCAO « DOCUMENTS DE SOUMISSION ».

Offre financière

L'offre financière doit contenir les documents financiers demandés dans l'article 6 du présent CCAO « DOCUMENTS DE SOUMISSION ».

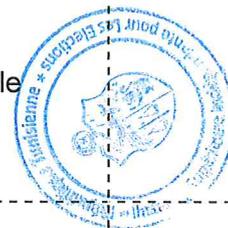
ARTICLE 6 : DOCUMENTS DE SOUMISSION

Toute offre doit contenir les pièces suivantes :

6-1 : Dossier administratif

Le dossier administratif est constitué par les pièces suivantes :

N	DOCUMENT	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATIONS	PROCEDURES MATRIELLE /EN LIGNE
1	La fiche d'identification du soumissionnaire Dûment remplie	Selon modèle figurant à l' ANNEXE N°1	Date, signature et cachet de soumissionnaire à la fin du document	A envoyer à travers le système TUNEPS
2	La situation fiscale prévue par la législation fiscale et valable à la date limite de réception des offres.		A vérifier à travers le système TUNEPS	
3	Attestation d'affiliation à la CNSS		A vérifier à travers le système TUNEPS	



N	DOCUMENT	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATIONS	PROCEDURES MATHRIELLE /EN LIGNE
4	Extrait du Registre National d'Entreprise datée de moins de trois mois		Copie	A envoyer à travers le système TUNEPS
5	Déclaration sur l'honneur de non-influence mandataire.	Selon modèle figurant à l'ANNEXE N°3		A envoyer à travers le système TUNEPS
6	Déclaration sur l'honneur de non-appartenance,	Selon modèle figurant à l'ANNEXE N°4		A envoyer à travers le système TUNEPS
7	Le cahier de charges		Date, signature et cachet de soumissionnaire à la fin du document	A envoyer à travers le système TUNEPS

6-2 : Documents de l'offre technique

L'offre technique doit contenir les pièces suivantes :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER
T1	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T2	Une présentation institutionnelle du prestataire.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T3	Fiche de présentation de l'équipe d'exécution et de suivi des prestations.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

NB : Pour permettre à l'ISIE l'évaluation exacte de l'étendue de l'offre technique proposée, les soumissionnaires sont priés de présenter leur dossier technique avec une copie sur support électronique.

6-3 : Documents financiers

L'offre financière doit contenir les pièces suivantes à joindre sur TUNEPS :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER
La soumission est mise à la disposition des soumissionnaires par le système TUNEPS. Toutefois les soumissionnaires doivent remplir le modèle de la soumission, des bordereaux des prix et les joindre en ligne comme annexe à l'offre financière :		
F1	La soumission	Remplir l'annexe 51 (Date, signature et cachet du soumissionnaire) et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
F2	Le Bordereau des Prix Unitaire	A compléter par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système

	TUNEPS le bordereau des prix dûment complété (Annexe 5)
F3 Le sous détail des prix	A compléter par les prix du soumissionnaire pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS le sous détail des prix dûment complété (Annexe 6)

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Tout renseignement supplémentaire demandé par un soumissionnaire doit parvenir à l'ISIE via TUNEPS au plus tard 2 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Tout renseignement supplémentaire communiqué par l'ISIE à un soumissionnaire quelconque suite à sa demande sera également communiqué via TUNEPS aux autres soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges. Tous les documents communiqués par l'ISIE selon les dispositions du présent article feront partie intégrante du cahier des charges.

ARTICLE 8 : MODE D'ENVOI ET ENGAGEMENT SUR LES OFFRES ENVOYÉES

Les offres doivent être envoyées en ligne via TUNEPS au plus tard à la date et heure limite de remise des offres fixés via TUNEPS. Toute offre parvenue à l'ISIE par voie postale ou remise directement au bureau d'ordre de l'ISIE **sera rejetée**.

Eventuellement, et en cas de dépassement du volume techniquement permis par TUNEPS, le soumissionnaire peut présenter une partie ou un complément de son offre en hors ligne.

Toutefois, l'offre financière et les éléments de base de l'offre technique servant dans l'évaluation des offres doivent exclusivement être envoyés via TUNEPS (le soumissionnaire doit mentionner dans son offre technique les documents envoyés en hors ligne).

En cas de divergence entre les éléments de l'offre immatérielle et matérielle, l'offre immatérielle envoyée par TUNEPS l'emporte.

Une fois les offres envoyées via TUNEPS, le soumissionnaire ne peut ni les modifier, ni les remplacer et ni les annuler.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en une seule séance publique le jour de la date limite de réception des offres à l'adresse indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres sur TUNEPS.

NB : Le système TUNEPS rejette automatiquement toute offre envoyée après la date et l'heure limite de réception des offres.

ARTICLE 10 : METHODOLOGIE D'EVALUATION ET CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE

1) 1^{ère} phase : Evaluation financière des offres

La commission d'évaluation des offres procède à la vérification des documents administratifs, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction



des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières minimales par ordre croissant.

Il demeure entendu que les prix en toutes lettres, mentionnés dans le bordereau des prix priment sur les prix en chiffres.

2) 2^{ème} phase : Evaluation technique

La commission d'évaluation procédera en deuxième lieu à vérifier la conformité de l'offre jugée la moins disante aux exigences du cahier des charges.

Il est particulièrement demandé aux soumissionnaires de communiquer dans leurs offres techniques toutes les informations et les justifications qui sont en liaison avec les critères de conformité technique.

L'ISIE se réserve le droit de demander au soumissionnaire d'apporter les précisions techniques jugées nécessaires pour compléter l'ampleur de son offre.

A cet effet, le soumissionnaire n'est pas autorisé à introduire aucune modification d'ordre technique ou financière à son offre sous peine de nullité.

Et au cas où l'offre la moins disante s'avère non conforme techniquement, la commission d'évaluation adoptera la même méthodologie aux offres techniques concurrentes selon le classement des offres financières croissant.

ARTICLE 11 : COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'ISIE a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande et la réponse doivent être faites par écrit.

A cette occasion, les soumissionnaires ne sont autorisés à introduire aucune modification d'ordre technique, administratif ou financier.

ARTICLE 12 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les soumissionnaires sont tenus de respecter les dispositions de présent Cahier de Charges ainsi que les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 13 : SUITE RÉSERVÉE AUX OFFRES

Dès que le choix du titulaire du marché est approuvé, et dans tous les cas avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ISIE notifiera par écrit à chaque soumissionnaire de la suite réservée à son offre.

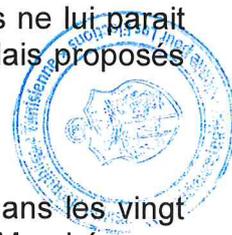
Le marché sera passé par l'ISIE avec le soumissionnaire dont l'offre aura été retenue.

L'ISIE se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres si aucune d'elles ne lui paraît acceptable soit du point de vue technique, soit en raison des prix et des délais proposés jugés inacceptables ou pour tout autre motif.

ARTICLE 14 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification. Il devra, dans les vingt (20) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché.

Le soumissionnaire retenu devra, après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution des prestations objet du présent marché dès la réception de l'Ordre de Service de l'ISIE prescrivant de commencer l'exécution.



ARTICLE 15 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

L'ISIE se réserve le droit d'annuler sans préavis le présent appel d'offres en totalité ou en partie avant l'adjudication du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis à vis du ou des soumissionnaires concernés, ni être tenu d'informer ces derniers des raisons de sa décision.

Fait à le
Le soumissionnaire
(Nom, Prénom et qualité du signataire)



Cahier des **C**lause**A**ministratives **P**articulières (CCAP)

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Le marché est conclu entre :

L'INSTANCE SUPERIEURE INDEPENDANTE POUR LES ÉLECTIONS dont le siège est situé à 05 rue de l'île de Sardaigne - les jardins du lac - 1053 Tunis, représenté par son Président dûment investi, ci-après dénommé « **ISIE** » ou « Acheteur ».

Et Identifiant Unique.....
D'une part,
dénommée ci-après «le titulaire du marché» représentée par
Monsieur.....

(Nom, prénom, qualité)
D'autre part.

ARTICLE 2 : OBJET DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Le présent cahier des Clauses administratives particulières a pour objet de définir les conditions contractuelles administratives à appliquer sur le marché relatif à cet appel d'offres.

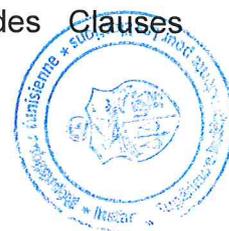
ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE

Dans le cadre de l'organisation de **2^{ème} tour** de l'élection des membres des conseils locaux, l'ISIE lance le présent appel d'offres pour l'achat d'espace d'un media planning ainsi que le suivi et le reporting pour la diffusion de messages d'incitation à la participation à la dite élection et ce à travers **une Campagne Digital Ads.**

ARTICLE 4 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHE D'APPEL D'OFFRE

Les pièces contractuelles constituant le marché d'appel d'offres sont :

- 1- La soumission.
- 2- Le Cahier des Conditions d'Appel d'Offres et le Cahier des **Clauses** Administratives Particulières.
- 3- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- 4- L'offre technique
- 5- Les bordereaux des prix.
- 6- Le sous détail des prix
- 7- Les annexes.



- 8- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de biens et de fournitures et services dont les articles s'appliquent tant que le CCAP n'y déroge.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Il est attendu du soumissionnaire qu'il examine toutes les instructions, conditions et spécifications techniques contenues dans les documents de l'Appel d'Offres et qu'il s'engage à accepter toutes ses clauses sans réserve ni restriction.

Le soumissionnaire assumera les conséquences de présentation d'une offre non conforme à tous les égards aux exigences des documents d'appel d'offres ou d'une offre dépourvue des renseignements exigés.

ARTICLE 5 : CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

Les prix sont réputés fermes, non révisables durant la durée du contrat et comprendre toutes les dépenses et frais résultants de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé du **10 jours** à partir de la notification du marché.

ARTICLE 7 : AVENANT

Un ou plusieurs avenants peuvent être ajoutés dans le cas d'une décision en commun accord entre l'ISIE et le titulaire du marché pour toute modification de contrat initiale.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIELITE ET VIS A VIS

Les soumissionnaires ont l'obligation de maintenir confidentielle toute communication d'information ou de renseignements qu'ils ont reçus et se rapportant au présent marché.

A défaut, l'ISIE se réserve le droit d'ouvrir une enquête sur la question et de poursuivre aussi bien le soumissionnaire pour divulgation que toute personne impliquée dans la communication.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

9-1 Un cautionnement définitif est exigé du soumissionnaire dans un délai maximum de

(10) jours à compter de la date de notification de l'approbation du marché et dont le montant est égal à trois pour cent (3%) du montant total du marché. Ce cautionnement délivré par une Banque agréée par l'Administration doit être conforme au modèle joint. Le cautionnement définitif est, à la demande du titulaire du marché, remplacé par une caution personnelle et solidaire dans les conditions fixées par le décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014. La banque s'engage avec le titulaire du marché à verser à la première demande de l'administration les sommes dont celui-ci viendrait à être débiteur jusqu'à concurrence du montant du cautionnement qui devrait être opérée.

9-2 Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace, seront payés ou libérés au titulaire conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant organisation des marchés publics.

ARTICLE 10 : PAIEMENT

L'ISIE effectuera les règlements, par virement bancaire, au compte du fournisseur.

Le paiement devra être effectué dans un délai ne dépassant pas 45 (quarante-cinq) jours à partir de l'envoi de la facture (03 exemplaires) par le fournisseur au Bureau d'Ordre central de de l'ISIE avec :

1. Le contrat,
2. Le Pv de réception sans réserve,
3. L'attestation de solde valable justifiant que le titulaire de marché est en situation régulière vis-à-vis de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 11 : PENALITES POUR RETARD

Le titulaire du marché est tenu de respecter le délai de l'exécution du marché tel qu'il sera convenu. En cas de retard, il est passible d'une pénalité de (1‰) du montant total du marché par jour calendaire de retard (Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités) avec un plafond de 5 % du montant global du marché.

L'application de la pénalité de retard ne décharge pas le titulaire du marché de ses obligations contractuelles d'honorer ses engagements.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La force majeure est tout fait imprévisible, irrésistible et extérieur qui rend impossible l'exécution de l'obligation. La partie qui invoque la force majeure doit en informer son cocontractant par lettre, ou fax dans les trois (03) jours qui suivent son avènement et doivent justifier son incidence sur l'exécution de ses obligations. En cas de force majeure reconnue, la partie qui l'a invoqué doit prendre les dispositions nécessaires pour la reprise normale de ses obligations dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement et de timbre dus au titre du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

Le titulaire du marché doit envoyer le contrat enregistré dans un délai ne dépassant 20 jours à partir de la date de signature de ce dernier.

NB : l'ISIE a le droit de ne payer aucune facture si cette clause n'est pas respectée.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige survenant entre les deux parties contractantes et relatives au présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend qu'elle qu'en soit la nature, l'origine ou la cause sera de la compétence exclusive du tribunal de TUNIS. Le droit applicable est le droit tunisien.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La résiliation peut être prononcée de plein droit :

- En cas de décès, de faillite du titulaire du marché, sauf au cas où l'ISIE accepte les offres qui peuvent être faites par les héritiers, les créanciers ou le liquidateur pour la continuation du marché ;
- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée de promesse



de dons ou de présent en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et les étapes de sa réalisation ;

- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration qu'il n'était pas un agent public au sein de l'ISIE ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans ;
- Au cas où le titulaire du marché ne satisfait pas à ses obligations, l'ISIE le met en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai de quinze jours (15) à compter de la date de mise en demeure. Passé ce délai l'ISIE pourra résilier purement et simplement ou faire exécuter les prestations objet de ce marché suivant le procédé qu'elle jugera utile, aux frais du titulaire du marché ;
- Si l'exécution du marché est suspendue par l'acheteur pendant une période de plus de 12 mois intermittente ou ininterrompue.

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du marché intervient à la date de la signature du contrat par les deux parties.

Fait à le
Le soumissionnaire

**(Nom, Prénom et qualité du signataire,
Signature, date et cachet)**



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'organisation de 2^{ème} tour de l'élection des membres des conseils locaux, l'ISIE lance le présent appel d'offres pour l'achat d'espace d'un media planning ainsi que le suivi et le reporting pour la diffusion de messages d'incitation à la participation à la dite élection et ce à travers une Campagne Digital Ads.

ARTICLE 2 : BRIEF

- ✓ **Objectif de la campagne** : Inciter la cible à voter au 2^{ème} Tour des élections locales.
- ✓ **Période de communication** : Du 26 Janvier au 04 Février 2024.
- ✓ **Supports préconisés** :
 - Digital : social média (Meta, Google & twitter))
- ✓ **Cible** : Tous hommes & femmes 18 ans et +
- ✓ **Format** :
 - 6 à 8 vidéos pédagogiques et émotionnelles avec différentes versions entre 45" et 15" (à adapter selon le canal)
 - Visuels (à adapter selon le canal et format)
- ✓ **Mission** :
 - Fournir un tableau des sous-détails des prix dûment rempli (tarifs publics, remises, tarifs net, commission agence & tarifs TTC) en tenant compte des critères suivant :
 - Respecter les objectifs et les retombées de la campagne digitale par plateforme (impressions, clics, views thurplays, fans, répétition...).
 - Meilleur dispatching des visuels et vidéos selon type et format.
 - Répartition optimale du budget global par plateforme et période.
 - Meilleur coût/contact tous média confondus.



ARTICLE 3 : PRESTATIONS DEMANDEES

Les soumissionnaires devront :

- Prendre en compte des conditions générales de vente des supports
- S'occuper des options, devis, réservations
- Assurer le contrôle de diffusion et la négociation éventuelle de compensations.
- Collecter tous les justificatifs de diffusion nécessaires à la facturation
- Assurer les suivis administratifs et financiers.
- Assurer le monitoring quotidien des passages programmés en affichage.
- Assurer la garantie du suivi en instantané des "impressions et clics" pour le digital

Les soumissionnaires devront démontrer leurs capacités et compétences à répondre aux articles demandés pour lesquels ils soumissionnent. Ils s'engageront sur la qualité, la quantité des articles demandés ainsi que sur les conditions de livraison exigées par l'ISIE.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LIVRABLES :

MEDIA	Justificatif demandé
Campagne Digital Ads	
Social média	Captures+rapports fournis par les plateformes (Meta et Google)

Fait à le

Le soumissionnaire

**(Nom, Prénom et qualité du signataire,
Signature, date et cachet)**



FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S)

(ANNEXE 1)

Nom ou raison sociale :

Nature de l'activité :

Adresse.....

Téléphone..... Fax :

e-mail :

site web

Identifiant unique

Immatriculation à la caisse nationale de la sécurité sociale

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et fonction)

.....

Fait à le
(Signature et cachet du soumissionnaire)



**MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON-INFLUENCE
(ANNEXE 2)**

Je soussigné (Nom, prénom et
fonction)

Représentant de la
Société

Identifiant unique

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour le marché de : Appel d'offres n°02/2024, tel que prévu et spécifié par le dossier de l'appel d'offres déclare par la présente sur l'honneur :

Confirmer n'avoir pas fait et m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à le
(Signature et cachet du soumissionnaire)



**MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON-APPARTENANCE
(ANNEXE 3)**

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)
Représentant de la Société
Identifiant unique

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour le marché de : Appel d'offres n°02/2024, tel que prévu et spécifié par le dossier de l'appel d'offres déclare par la présente sur l'honneur :

Confirmer et déclare sur l'honneur que je n'ai pas fait partie du personnel du L'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections « ISIE », durant les cinq dernières années.

Fait à le
(Signature et cachet du soumissionnaire)



DOCUMENTS FINANCIERS



(ANNEXE 4)
ACTE DE SOUMISSION

Nom ou raison sociale du Soumissionnaire :
Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (1) :
Identifiant unique

Sise à :
N° téléphone. : N° fax :
Nom du représentant en Tunisie :
Adresse
Téléphone Fax

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'AO N° 02/2024 relatifs à «L'achat d'espace d'un media planning ainsi que le suivi et le reporting pour la diffusion de messages d'incitation à la participation à l'élection des conseils locaux 2023 (2^{ème} tour)» à savoir :

- ✓ La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- ✓ Le bordereau des prix.
- ✓ Le sous détail des prix
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics des biens et services annexé au Journal Officiel de la République Tunisienne N° 80 du 04 Octobre 1996.

1. Je me sou mets en m'engageant à fournir les équipements et exécuter les prestations demandées objet de ce marché, conformément aux règles de l'art et aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les montants que j'ai établis moi-même.
Le montant total de mon offre est ferme et non révisable s'entend hors TVA et se présente comme suit :

a) *Montant :*

- *du marché HT*,
- *Montant total des taxes.*,
- *Total du montant du marché TTC*,

soit au total TTC (en lettres) :,

b) *En cas de rabais : indiquer les rabais offerts et leur mode d'application*

- *HT*,
- *Montant des taxes.*,

soit au total TTC (en lettres) :,



2. *Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter le marché tout en respectant le délai de livraison exigé.*
3. *J'accepte à rester lié à ma soumission financière pendant un délai de 90 jours calendaire à compter du lendemain de la date limite pour la réception des offres.*
4. *J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas (ou que ladite société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.*

Fait à, le

Le soumissionnaire (Cachet et Signature)



(ANNEXE 5) Bordereaux des prix en dinars

Libellé	P.T HT	TVA (%) ¹	P. T TTC
Campagne Digital			

Fait à, le Le soumissionnaire (Cachet et Signature)

¹ "Préciser les taux appliqués"

